

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3152

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dans la limite de 1 % »

les mots :

« au moins égale à 1 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce qu'aucune pénalité ne puisse être inférieure à 1% de la masse salariale.